

## Admission

### **Les formalités d'admission**

Quelle que soit votre situation, les secrétaires médicales du service, ainsi que le service des admissions et le service juridique des usagers, sont à votre disposition pour vous renseigner ou vous aider dans les formalités administratives. Un certain nombre de documents seront nécessaires pour constituer le dossier d'admission. Il vous sera demandé :

- Une pièce justificatif d'identité pour nous permettre de valider l'Identité Nationale de Santé (INS) de votre enfant :
  - > pour les usagers français, il s'agit de la carte d'identité nationale et du passeport.
  - > pour les usagers étrangers, il s'agit du passeport ou titre de séjour ou, pour les ressortissants de l'Union européenne (UE, de la Suisse, du Liechtenstein, de la Norvège, de l'Islande et du Vatican ainsi que des principautés de Monaco, Saint Martin et Andorre), de la carte nationale d'identité.
  - > pour les mineurs qui n'en disposent pas, il est accepté le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance, à condition de pouvoir vérifier l'identité du parent ou tuteur légal avec une pièce justificative d'identité à valeur forte (carte d'identité, passeport, titre de séjour).
- Une carte vitale, l'attestation de la carte vitale ou l'attestation de CMU, ou encore l'attestation AME (Aide Médicale d'État) encours de validité.
  - > Si vous n'êtes pas assuré social ou si vous ne pouvez pas payer la totalité des frais de séjour : rapprochez-vous de l'assistante sociale du service ou du bureau des admissions.
- Si une mutuelle complémentaire a été souscrite, la carte d'affiliation ou une attestation justifiant des droits en cours.
- Une copie du jugement de divorce ou de séparation, si nécessaire
- Un justificatif de domicile (facture EDF, quittance de loyer...)
- Deux photos d'identité de votre enfant (à renouveler chaque année)
- Une attestation de la décision MDPH d'attribution de l'AEEH et la carte AEEH le cas échéant.

En cas d'urgence, les formalités sont adaptées à la situation. Vous les complétez ultérieurement.

### **L'identification**

La vérification de l'identité de votre enfant est essentielle tout au long de son hospitalisation pour garantir la sécurité des soins qui lui seront prodigués.

La photo d'identification, enregistrée dans son dossier médical informatisé, permet à tous les professionnels de santé de confirmer son identité pendant son séjour, en particulier avant la réalisation de soins, d'examens ou l'administration de médicaments.

## **N'oubliez pas...**

De vous munir des informations médicales en votre possession. Un bulletin de situation vous sera délivré après la finalisation de l'ensemble des formalités d'admission.

## **La confidentialité**

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander au bureau des admissions et au cadre de santé de l'unité que l'identité de votre enfant et la vôtre ne soit pas révélée pendant votre séjour dans l'établissement